



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**Direction départementale  
des territoires**

**ARRÊTÉ N° DDT-SEB/BB - 2015 282 - 0001**

**Bureau biodiversité**

Composition du Comité de pilotage  
local commun aux sites Natura 2000 :

**FR2100253 « Pelouse des Brebis à Brienne-la-Vieille » (n°8)**

**FR2100290 « Prairies de Courteranges » (n°45)**

**FR2100305 « Forêt d'Orient » (n°60)**

**FR2100309 « Forêts et clairières des Bas-bois » (n°64)**

**FR2110001 « Lacs de la forêt d'Orient » (n°201)**

## **LA PRÉFÈTE DE L'AUBE**

**Chevalier de la légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive du Conseil 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, modifiée par la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 ;

Vu la directive Européenne n°92-43 du 21 mai 1992, relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'Environnement, notamment l'article L.414-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-4358 du 16 octobre 2006 portant constitution du Comité de pilotage local du site Natura 2000 n° 60 « Forêt d'Orient » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2000 du 1er juin 2007 portant constitution du Comité de pilotage local du site Natura 2000 n° 8 « Pelouse des Brebis à Brienne-la-Vieille » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-1347 du 30 avril 2008 portant constitution du Comité de pilotage local commun aux sites Natura 2000 n° 45 « Prairies de Courteranges » et n° 64 « Forêts et clairières des Bas-Bois » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-3512 du 25 novembre 2009 portant constitution du Comité de pilotage local du site Natura 2000 n°201 « Lacs de la forêt d'Orient » ;

Vu le compte-rendu de la réunion des Comités de pilotage des sites n° 8, n° 45, n° 60, n° 64 et n° 201 du 02 juillet 2015 ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

## ARRETE

### **Article 1**

Les arrêtés préfectoraux n° 07-2000 du 1<sup>er</sup> juin 2007 ; 08-1347 du 30 avril 2008 ; 06-4358 du 16 octobre 2006 et 09-3512 du 25 novembre 2009 sont abrogés.

### **Article 2**

Il est institué un Comité de pilotage local commun aux sites n° 8 « Pelouse des Brebis à Brienne-la-Vieille », n° 45 « Prairies de Courteranges », n° 60 « Forêt d'Orient », n° 64 « Forêts et clairières des Bas-Bois » et n°201 « Lacs de la forêt d'Orient », pour la mise en œuvre de leurs documents d'objectifs (DOCOB).

Ce Comité de pilotage commun est constitué comme suit :

#### Collectivités territoriales :

- M. le Président du Conseil Régional de Champagne-Ardenne ou son représentant,
- Mmes. et MM. les conseillers départementaux des cantons de Bar-sur-Seine, Brienne le-Château et Vendevre-sur-Barse ou leurs représentants,
- M. le Président de la communauté de communes « Lacs de Champagne » ou son représentant,
- M. le Président de la communauté de communes « Forêts, lacs, terres en Champagne » ou son représentant,
- M. le Président de la communauté de communes des Rivières ou son représentant,
- M. le Président de la communauté de communes « Seine-Barse » ou son représentant,
- Mme la Présidente de la communauté de communes du Barséquanais ou son représentant,
- M. le Président du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la forêt d'Orient (PNRFO) ou son représentant,
- M. le Président du Comité scientifique du PNRFO ou son représentant,
- M. le Président du Conseil scientifique de la Réserve naturelle nationale de la forêt d'Orient ou son représentant,
- M. le Président du Syndicat intercommunal de gestion forestière de la Vaivre ou son représentant,
- Mmes et MM. les Maires des communes de : Amance, Blaincourt-sur-Aube, Brévonnes, Briel-sur-Barse, Brienne-la-Vieille, Champ-sur-Barse, Courteranges, Dienville, Dosches, Géraudot, La Loge-aux-chèvres, Laubressel, Lusigny-sur-Barse, Mathaux, Mesnil-Saint-Père, Montiéramey, Montreuil-sur-Barse, Pel-et-Der, Piney, Radonvilliers, Rouilly-Sacey, Unienville, Vendevre-sur-Barse, la Villeneuve-au-Chêne et Villy-en-Trodes ou leurs représentants,

#### Organismes socio-professionnels et associations :

- M. le Président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne (CSRPN) ou son représentant,
- M. le Président du Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne (CENCA) ou son représentant,

M. le Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Aube ou son représentant,  
M. le Président de la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aube ou son représentant,

M. le Président de la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) - délégation Champagne-Ardenne ou son représentant,  
M. le Président de la Chambre d'agriculture de l'Aube ou son représentant,  
M. le Président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) de l'Aube ou son représentant,  
M. le Président des Jeunes agriculteurs de l'Aube ou son représentant,  
M. le Président de la Fédération indépendante de défense et de développement agricole (FIDDA) ou son représentant,  
M. le Président du Syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant,  
M. le Président du Syndicat départemental de la propriété privée rurale de l'Aube, ou son représentant,  
Mme. la Présidente de l'association des amis de PNRFO ou son représentant,  
M. le Président du Comité départemental du tourisme ou son représentant,  
M. le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Troyes et de l'Aube ou son représentant,  
M. le Président de l'association régionale Champagne humide environnement (ARCHE) ou son représentant,  
M. le Président de l'association des propriétaires et locataires d'étangs ou son représentant,  
M. le Président de l'association « Natura 2000 » ou son représentant,  
M. le Président de l'association « Naturalistes de Champagne-Ardenne » ou son représentant,

#### Services et établissements publics de l'État :

Mme. la Préfète de l'Aube ou son représentant,  
M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne Ardenne ou son représentant,  
M. le Directeur départemental des territoires de l'Aube ou son représentant,  
M. le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,  
M. le Chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant,  
M. le Directeur de l'agence Aube-Marne de l'office national des forêts (ONF) ou son représentant,  
M. le Président du Centre régional de la propriété forestière ou son représentant,  
M. le Président de L'Établissement public territorial de bassin Seine Grands lacs ou son représentant,  
M. le Directeur du secteur Seine amont de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant,  
M. le Directeur du réseau de transport d'électricité (RTE) ou son représentant,

### **Article 3**

Conformément au courrier de la DDT de l'Aube du 03 septembre 2015, faisant suite à la réunion des comités de pilotage du 02 juillet 2015 :

Les membres du Copil ont désigné M. Pierre PESCAROLO, conseiller municipal à Vendevre-sur-Barse et Président de la commission environnement du PNRFO et Mme Lydie FINELLO, Maire de Brévonnes dans les fonctions respectives de Président et de Vice-Présidente du Copil.

Ils ont également reconduit le Syndicat mixte du PNRFO dans la fonction de maître d'ouvrage de l'animation (mise en œuvre des DOCOB) des 5 sites Natura 2000.

Le Syndicat mixte chargé de la mise en œuvre des DOCOB ainsi que le Président et la Vice-Présidente du Copil sont désignés pour une période de trois ans renouvelable.

### **Article 4**

Le Comité de pilotage pourra solliciter l'avis de toute personne ou structure en tant que de besoin et veillera également à associer toute personne directement concernée par ces sites natura 2000, sous une forme appropriée.

### **Article 5**

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aube, M. le Président du Comité de pilotage sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du Comité de pilotage.

Fait à TROYES, le - 9 OCT. 2015

La Préfète



**Isabelle DILHAC**